



L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET DUBRULLE Marine, RACAPE Jean-Paul, MARPAUD BRUNE Marine, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline, PHILIPPE Mathieu, CHARRIER-GARREAU Céline, STRACK Denis.

Membres excusés : PEDRONO Anthony (Procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MEHA Roxanne (Procuration à BEASSE Valentin), LE MAUFF Régine (Procuration à CHARRIER GARREAU Céline).

Secrétaire de séance : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Délibération n° 95 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-21 et L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2024 relative à la politique de sécurité routière des collectivités territoriales ;

Vu la mise en place, par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, d'un réseau départemental des élus référents sécurité routière, destiné à favoriser les échanges d'information et d'expériences entre communes et à organiser des stratégies d'actions coordonnées en matière de sécurité routière ;

Considérant que les maires disposent de compétences susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière, notamment en matière d'aménagement de la voirie communale, de réglementation de la circulation et de la vitesse, de définition et de mise en œuvre des documents d'urbanisme, de gestion des déplacements et de sensibilisation des usagers ;

Considérant que la participation au réseau des élus référents sécurité routière contribue à améliorer l'efficacité et la cohérence de la politique de sécurité routière sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, au sein du conseil municipal, un élu chargé d'assurer le rôle de référent sécurité routière de la commune et de représenter la commune au sein de ce réseau départemental.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Désigner** Yves HEDAN, en qualité de référent sécurité routière de la commune de Sainte-Marie ;
- **Charger** le référent désigné d'assurer, au nom de la commune, le lien avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine et, plus largement, avec les services de l'État et les partenaires institutionnels concernés par la sécurité routière ;
- **Décider** que la présente délibération sera transmise à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour prise en compte au sein du réseau départemental des élus référents sécurité routière.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

La secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 08/10/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY